

# INTERDICTION DE FAIRE DU FEU

## Danger d'Incendie – Brandgefahr - Fire Hazard – Pericolo d'incendio

Le conseil communal rend notoire que l'Etat du Valais a décrété une interdiction générale de faire du feu sur le territoire cantonal, depuis le 17 juillet 2018 et jusqu'à nouvel avis.

Der Gemeinderat gibt bekannt, das es im Kanton Wallis ein allgemeines Feuerverbot seit dem 17. Juli 2018 gibt und bis auf Widerrufung in Kraft bleibt.

The municipal council announces/brings to light that the State of Valais has decreed a general prohibition to light fires on the cantonal territory since the 17th of July 2018 and until further notice.

Il consiglio comunale rende noto che lo Stato del Vallese ha decretato un divieto generale di accendere fuochi sul territorio cantonale dal 17 luglio 2018 e fino a nuovo parere .

### En cas d'incendie

Alarmer (118) / Sauver / Eteindre

### Im Brandfall

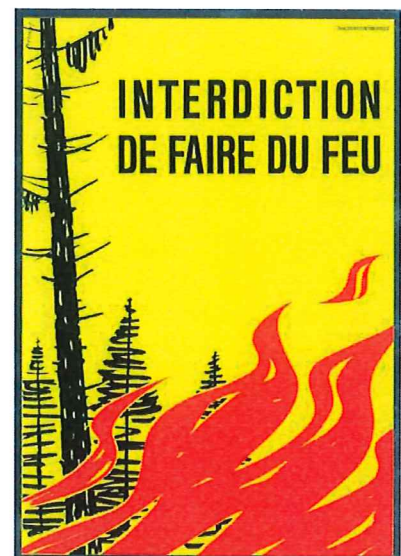
Alarmieren (118) / Retten / Löschen

### In case of fire

Alarm (118) / Save / Put out

### In caso di incendio

Allarmare (118) / salvare / Spegner



L'administration communale



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

17 juillet 2018

### Très grand danger d'incendie

#### L'interdiction générale de faire du feu en plein air est décrétée

Le Département de la sécurité, des institutions et du sport a décrété l'interdiction générale de faire du feu en plein air. Cette décision, qui concerne également les feux d'artifice, sera réévaluée la semaine précédant les festivités du 1<sup>er</sup> août. Il est demandé à la population de suivre strictement les consignes des autorités communales.

Depuis plusieurs semaines, les précipitations sont faibles, le sol est très sec et la végétation déshydratée. Alors que le temps est estival, les vents chauds et les températures caniculaires, MétéoSuisse n'annonce pour ces prochains jours que quelques orages. Le danger général d'incendie, en particulier dans les forêts, prairies, broussailles, friches, etc. reste donc très important.

C'est pourquoi le Département de la sécurité, des institutions et du sport a décidé, avec effet immédiat, l'interdiction générale de faire du feu en plein air. Cette décision s'applique également pour les feux d'artifice. La situation sera réévaluée lors de la semaine précédant le 1<sup>er</sup> août, avec une nouvelle communication aux médias, aux communes et à la population.

Il est demandé à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Les responsables des commerces qui vendent des feux d'artifice ou autres feux de divertissement sont tenus d'informer leur clientèle de cette interdiction lors de chaque achat éventuel. Une liste des informations complémentaires sur les activités permises et interdites est disponible sur le site internet <https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

La situation ne peut s'améliorer que dans le cas d'une pluie persistante d'au moins trois jours. Les pluies de courte durée et les orages n'influencent que très peu la situation de danger actuelle. En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et un nouveau communiqué sera adressé à toutes les administrations communales et aux médias du canton du Valais.

#### En cas d'incendie, agir selon le principe :Alarmer (118) – Sauver – Eteindre

Les informations actualisées de la situation concernant le danger d'incendie pour le Valais et les éventuelles restrictions y relatives sont disponibles sous :

<https://www.vs.ch/fr/web/sfcep/incendi>.

#### Personnes de contact

**Jacques Magnin**, chef de l'Office cantonal du feu, 027 606 70 56 ou 079 355 25 25

**Philipp Gerold**, ingénieur forêt, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, 027 606 97 76 ou 079 413 36 56

17 JUL. 2018